



Roos Demesmaecker/ISOLAVA/KNAUF BE
26/09/2008 08:20

Aan
Cc
Bcc

Onderwerp Fw: Reconductions de proces verbaux



"BOUGEARD Philippe"
<philippe.BOUGEARD@cstb.fr>
25/09/2008 18:12

Aan <Carmen.Steeland@isolava.be>

Cc "MOREL DI PONZIO Bernadette" <Bernadette.Morel-Di-Ponzio@cstb.fr>

Onderwerp RE: Reconductions de proces verbaux

Bonjour Madame,

Pour faire suite à votre demande de reconduction auprès de Madame MOREL DI PONZIO nous vous précisons :

La publication au JORF le 1^{er} avril 2004 de l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des éléments de construction a introduit la réalisation des essais de résistance au feu selon les nouvelles normes européennes.

Nous vous confirmons les termes des articles 22 et 23 de cet arrêté concernant la durée de validité des anciens procès-verbaux existants.
Article 22 : Pour les produits, éléments de construction et d'ouvrages, les procès-verbaux de résistance au feu, en cours de validité à la date de mise en application d'une norme d'essai européenne les concernant, restent valables pendant une durée de sept ans à compter de cette date, sauf application de l'article 23.

Commentaire : La durée de 7 ans est applicable aux procès-verbaux dont vous indiquez les n° de référence dans votre message depuis le 1^{er} avril 2004 du fait de la disponibilité et de l'application des normes d'essais européennes.

Cette situation signifie que les procès-verbaux 93.35761, 93.35762, 93.35763, 93.35764, 93.35765 et 93.35766 sont reconduits automatiquement et sont donc valides jusqu'au 1^{er} avril 2011 sans autre forme de document.

Cette durée est susceptible d'être réduite en fonction de la sortie des arrêtés mettant en vigueur le marquage CE pour la famille de produits concernés (voir article 23).

Article 23 : La durée de validité des procès-verbaux de résistance au feu, valides à la date de publication d'un arrêté mettant en vigueur le marquage CE pour la famille de produits concernés en application du décret du 8 juillet 1992 susvisé, est prolongée jusqu'à la fin de la période de transition prévue par cet arrêté.

Il vous appartient, si vous le souhaitez, de procéder aux essais selon les normes européennes afin de bénéficier des classements européens. A cet effet, notre laboratoire est à votre disposition pour noter le recueil de vos besoins en vue de vous faire parvenir une proposition.